



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

traité instituant une cour pénale internationale

Question écrite n° 40957

Texte de la question

M. Louis Guédon appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le processus de ratification du Traité instituant la Cour pénale internationale. Il souhaite que le ministre rende compte à la souveraineté nationale des mesures qu'il entend prendre afin de favoriser au mieux l'entrée dans notre droit positif de cette haute juridiction.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires étrangères partage entièrement le souci de mener à terme rapidement la ratification par la France du statut de la Cour pénale internationale. Quatre-vingt-treize pays ont signé ce texte mais seuls six l'ont ratifié à ce jour (Trinité-et-Tobago, San Marin, Italie, Sénégal, Ghana, Fidji). Pour que le statut entre en vigueur, il devra être ratifié par soixante pays. L'universalité du statut sera, selon la France, l'une des garanties de son efficacité. En procédant le 28 juin 1999 à la révision de la Constitution, le Congrès du Parlement réuni à Versailles a permis d'aller de l'avant dans ce processus. Le 29 décembre, le Premier ministre a signé le décret portant transmission à l'Assemblée nationale du projet de loi de ratification. Ce texte sera présenté par le ministre des affaires étrangères ; il sera examiné le 22 février par l'Assemblée nationale et le 22 mars par le Sénat. Il conviendra le cas échéant après la ratification de procéder aux adaptations législatives nécessaires. La France a du adopter successivement deux lois d'adaptation pour les tribunaux ad hoc pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda : la loi n° 95-1 du 2 janvier 1995 et la loi n° 96-432 du 22 mai 1996. Pour la CPI, dont les dispositions reflètent largement celles du droit pénal et de la procédure pénale français, une loi d'adaptation unique devrait permettre d'organiser les modalités de coopération avec la Cour, d'ajouter ou de compléter certaines incriminations du droit pénal français et de définir les modalités d'exécution sur le territoire français des décisions de la Cour.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40957

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2000, page 601

Réponse publiée le : 6 mars 2000, page 1434